

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mardi 25 février 2025**

Le Conseil municipal se réunit à 18h30, sur convocation du maire en date du 14 février 2025, avec l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

1/Exécution des dépenses avant le vote du budget 2025 ;

2/Subventions 2025 ;

3/Groupement de commandes « prévention et protection des risques et marché des automates d'appel ;

4/Adhésion de la commune au Cerema.

Informations du Maire.

Questions diverses.

Sont présents : M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Michel FAURE, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, Monsieur Richard WILLEMS.

Excusés : Mme Catherine DUPERREY, Mme Véronique MICHEL.

M. Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Délibérations

1. Exécution des dépenses avant le vote du budget 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

- Chapitre 20 (y compris opérations) : 36 500 €
- Chapitre 21 (y compris opérations) : 797 800 €
- Chapitre 204 (y compris opérations) : 49 600 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

- Chapitre : 21 / Article : 2188 : crédit à ouvrir avant le vote du budget : 5000,00 €, intitulé : Caches conteneur poubelle et défibrillateur.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces rapports.

2. Subventions 2025

Des diverses suggestions et remarques, il résulte la liste d'attributaires suivante :

- Comité des fêtes de Saint-Antonin : 2500 €
- Asso Groupe de Secours Catastrophe Français : 500 €
- Amicale du personnel des Forestiers Sapeurs de Peynier : 500 €.
- Association Ressource : 1500 €
- Amicale des Pompiers de Trets : 500 € sous réserve de réception du dossier de demande de subvention
- Maison de Gardanne : 1000 € sous réserve de réception du dossier de demande de subvention.

Mme Barbara ROBION ne prend pas part au vote concernant le Comité des fêtes de Saint-Antonin.

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

3. Groupement de commandes « prévention et protection des risques et marché des automates d'appel

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché ;
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif ;
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché ;
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

A propos des risques, le maire indique qu'il convient de réactualiser la liste des habitants et leurs coordonnées afin d'actualiser la base de données d'alerte, de mettre à jour le PCS avec l'accompagnement du service Risques de la Métropole, lequel propose la réalisation d'exercices de crise pouvant comprendre un exercice d'évacuation du Bouquet.

4. Adhésion de la commune au Cerema

Des éboulements rocheux se sont produits dernièrement sur le domaine communal en face sud de Sainte-Victoire. Ces éboulements ont impacté plusieurs sentiers très fréquentés : noir Garagaï, vert Forcioli et rouge Pas de l'Escalette. Ces sentiers, ainsi que certaines voies d'escalade situées en aval des éboulements rocheux, ont été interdits par arrêté municipal. Le Grand Site Concors Sainte Victoire a accompagné la Commune dans le constat, la première évaluation du risque, la prise d'arrêté, l'information du public et des autorités, la conception et la mise en place de la signalisation.

Suite à cette procédure d'urgence, une réflexion s'est engagée sur le risque résiduel et la mise en responsabilité du propriétaire qu'est la Commune et son représentant qu'est le maire.

L'information et l'interdiction d'accès sont des mesures d'urgence qui ne suffisent pas à désengager durablement la responsabilité de la commune et du maire. Une expertise est à réaliser pour définir une démarche de protection solide et durable.

Après recherche d'information sur les interlocuteurs en capacité d'accompagner la mise en œuvre d'un traitement plus durable, il est apparu que le Cerema disposait d'une expertise en aléa rocheux et pouvait répondre au besoin.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

La proposition d'étude du Cerema s'élève à 13 170 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *De solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- *De régler chaque année la contribution annuelle due ;*
- *De désigner M. Joseph ANDREANI pour représenter la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon au titre de cette adhésion ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Cache conteneur au Bouquet**

Ce mobilier a été réalisé en pin d'Alep local, par un artisan local, sur mesure pour s'adapter à la configuration du lieu, et en s'inspirant des modèles classiques en bois (fermés sur 3 côtés). Cette conception laisse les conteneurs visibles. Une évolution du dispositif est envisageable, en concertation avec le service de la collecte comme il se doit.

➤ **Adressage**

L'épisode recensement étant clos, la communication officielle des nouvelles adresses peut être lancée (publication dans la Base Adresse Nationale, remise des certificats d'adressage aux habitants), déploiement de la signalétique.

La commune s'est engagée à fournir les plaques numéro et les panneaux des places et chemins.

➤ **Inscription aux écoles de Beaurecueil**

Les inscriptions à l'école de Beaurecueil se font, pour la maternelle et le primaire, auprès de la mairie de Beaurecueil, jusqu'au 11 avril 2025 pour les enfants habitant Beaurecueil et saint-Antonin.

Se munir des documents suivants :

- Livret de famille ;
- Justificatif de domicile ;
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ;
- La dérogation pour les hors commune.

Cette information a déjà été diffusée.

➤ **Récupération des textiles**

La Métropole informe des difficultés actuelles, résultant de la crise de la filière textile, de récupération des textiles dans les bornes prévues pour cela. Pour autant, il convient de s'abstenir de jeter ses textiles dans sa poubelle.

➤ **Maison de Sainte-Victoire**

Suite à la difficulté pratique rencontrée pour la réservation de la salle de réunion, le maire indique que la situation actuelle résulte de l'application de la concession domaniale relative à l'utilisation de la Maison Sainte Victoire par le Département. La concession est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 28 novembre 2005.

La réalité ne correspond plus aux termes de la convention. Il est donc nécessaire de faire un état des lieux complet et précis, et de mettre à jour cet accord. Le Département est conscient de cette nécessité et devrait donner mission à un géomètre.

➤ **Bâtiments communaux**

Une fuite d'eau s'est produite dans les locaux loués au Département, au premier étage du bâtiment mairie. Un plombier a été sollicité et il est intervenu rapidement.

A l'occasion de la visite des lieux, le maire a constaté le mauvais état des locaux. La restauration est à mettre en perspective.

Pour les gîtes, l'audit énergétique montre qu'il n'y a pas fort intérêt à renforcer l'isolation des murs mais qu'il y a d'autres points d'amélioration pertinents. La toiture est amiantée, sa rénovation s'impose et c'est un chantier.

Pour l'église, il faut prévoir la restauration de murs et sols en coordination avec la restauration du mobilier, qui sera enlevé pour faire cette restauration.

Selon l'ampleur des travaux, les remontées d'humidité pourraient continuer.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet